



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 089-248900896-20230302-2023_03-DE

N°2023-03

FINANCES

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 2 mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 février, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Sérotin (2 rue des Écoles), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 28

Votants : 30

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Dorte (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Était présent (suppléant) : Madame Guéret (Michery)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Desserey, Duval, Joly (Pont sur Yonne), Beaumont (Villeblevin), Cochonnec, (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2311-9 et L. 2311-3 portant définition des AP/CP,
- l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- les dispositions de la nomenclature M14,
- la délibération du Conseil communautaire dans sa séance du 15 décembre 2015 de prescription du PLUi le territoire de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n° 2021.70 validant le principe d'un programme d'action inscrit au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dont la construction d'une 3^{ème} déchèterie,
- la délibération n° 2022.80 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace »,
- le rapport d'orientations budgétaires 2023 ;

Considérant,

- que les AP/CP permettent d'engager un projet d'investissement dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année,
- qu'il convient de définir les limites financières des crédits de paiement sans mobiliser la totalité des crédits budgétaires ;
- les projets d'investissement en cours et à venir à partir de 2023 ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 03 mars 2023 et de sa publication légale le 03 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➤ **FIXE** comme suit les AP/CP

opérations	2023	2024	2025	Total
PLUi				
dépenses	125 000	125 000	70 000	320 000
recettes	20 505	27 505	11 483	59 493
solde à financer	104 495	97 495	58 517	260 507
liaisons douces et haltes fluviales				
dépenses	2 822 456	1 300 000		4 122 456
recettes	2 720 960	1 253 252		3 974 212
solde à financer	101 496	46 748		148 244
troisième déchèterie				
dépenses	50 000	750 000	750 000	1 550 000
recettes	38 202	573 030	573 030	1 184 262
solde à financer	11 798	176 970	176 970	365 738
Total dépenses	2 997 456	2 175 000	820 000	5 992 456
Total recettes	2 779 667	1 853 787	584 513	5 217 967
solde à financer	217 789	321 213	235 487	774 489

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

La Secrétaire de Séance, Christina RANGDET



le Président, Thierry SPAHN




Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 03 mars 2023 et de sa publication légale le 03 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>